

## CONVENTION DE PARTENARIAT

fixant les modalités de coordination de la sécurité dans les transports en commun entre la Police Municipale de Chambéry, Keolis Chambéry délégataire de la gestion du réseau Synchro Bus et Grand Chambéry Autorité Organisatrice de Transport

ENTRE **la Police Municipale de la ville de Chambéry représentée par :**  
M. Thierry REPENTIN, Maire

ET **GRAND CHAMBERY, représentée par :**  
M. Alain CARACO, Vice-Président chargé de la mobilité

ET **KEOLIS CHAMBERY, représentée par :**  
M. Frédéric MAILLARD, Directeur

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

### Préambule

Dans le cadre de sa politique locale de prévention, de sécurité et de tranquillité publique, la Ville de Chambéry s'est inscrite récemment avec l'Etat et le Parquet dans une dynamique volontariste formalisée par la signature de son premier Contrat de Sécurité Intégrée le 22 septembre 2021. A cette occasion, elle souhaite participer avec les acteurs concernés au maintien de la sécurité des déplacements de ses administrés.

Keolis Chambéry, assurant la gestion des lignes urbaines du réseau Synchro Bus pour le compte de Grand Chambéry, se doit d'assurer tant aux voyageurs qu'à ses personnels les meilleures conditions de confort, d'ambiance et de sûreté.

## ❖ **Article 1. Objet**

La Ville de Chambéry, Grand Chambéry et Keolis Chambéry s'engagent par la présente convention de partenariat à renforcer l'échange d'informations, à améliorer la coordination opérationnelle et à professionnaliser les pratiques et compétences des acteurs de la sûreté dans les transports urbains sur le territoire de la ville de Chambéry.

## ❖ **Article 2. Partage d'informations et modalités d'échanges**

### ➤ **2.1 Instances : réunions, participation et périodicité**

Les acteurs de la sûreté de Keolis Chambéry et la Direction de la Prévention et de la Tranquillité Publique échangent régulièrement toute information utile à la sécurité et à la tranquillité du réseau Synchro Bus, sur le territoire de Chambéry. Des échanges au quotidien ont également lieu avec la Police Municipale s'agissant des aléas et événements susceptibles d'impacter ou de perturber de manière significative le fonctionnement du réseau de transport et/ou du plan de circulation de Chambéry.

Autant que nécessaire, et a minima une fois par trimestre, ils se réunissent pour :

- ❖ Favoriser la remontée de l'information
- ❖ Procéder à l'analyse croisée des tendances et des faits constatés
- ❖ Élaborer un diagnostic en identifiant les problématiques
- ❖ Envisager les actions ou dispositifs coordonnés à mettre en œuvre

Dans ce cadre Keolis Chambéry participe activement aux instances suivantes :

- ❖ Les GVT/GPO (Groupe de Veille Territoriale-Groupe de partenariat opérationnel) du CLSPDR (*Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation*), qui se réunissent plusieurs fois chaque année. Cette instance aborde de façon globale et transverse l'ensemble des problématiques de sûreté sur le territoire de la ville de Chambéry.
- ❖ La séance plénière du CLSPDR, qui se réunit une fois par an.
- ❖ Toutes réunions dans le cadre du CLSPDR ou de l'organisation de mesures préventives ou d'urgence, utiles ou nécessaires pour la sécurité et la tranquillité publiques sur le territoire de la commune (ex/ réunion de prévention – Halloween, réunions liées à la préparation de grandes manifestations sportives ou culturelles, événements et manifestations de voie publique, réunions de crise... etc.)
- ❖ Toutes réunions relatives au fonctionnement du Plan Communal de Sauvegarde

### ➤ **2.2 - Documents échangés**

Les documents échangés concernent tout élément utile à l'appréhension de la sécurité des personnes et des biens sur le réseau Synchro Bus. Ils sont notamment constitués de données statistiques sur les faits recensés, d'éléments mettant en évidence les incidents relevés dans le mois et les douze derniers mois, d'analyses tendanciennes ou de tableaux d'activités.

A chaque événement justifiant la rédaction d'un flash sécurité, Keolis Chambéry transmet à l'ensemble des partenaires par SMS puis par mail le flash sécurité.

Chaque mois, le tableau de synthèse des flashes sécurité est transmis au Directeur Prévention Tranquillité Publique.

### ❖ **Article 3. Connaissance et compréhension réciproques**

La bonne connaissance des missions de chaque partie et leur compréhension sont jugées facteurs d'efficacité. Aussi, est établi pour leurs agents d'encadrement et opérationnels un dispositif d'accueil et de découverte respective de leurs métiers.

Les services concernés de la Ville de Chambéry et de Keolis Chambéry organisent au moins une fois par an des rencontres de découverte réciproques de leur structure au profit des policiers et des agents du transporteur selon plusieurs axes afin d'améliorer la connaissance des fonctionnements respectifs et de contribuer à une sécurité partagée :

- ❖ Lors de l'accueil de nouveaux vérificateurs, le (la) responsable de Keolis Chambéry en charge de la lutte contre la fraude découvre l'organisation et le fonctionnement de la Police Municipale à l'occasion d'une visite de ses locaux
- ❖ Les policiers, nouvellement affectés et stagiaires de la Ville de Chambéry sont accueillis le cas échéant par Keolis Chambéry pour visiter le poste de régulation, et les installations. Les problématiques de sûreté de Synchro Bus sont alors présentées
- ❖ Les agents en tenue de la Police Municipale peuvent utiliser librement les bus du réseau Synchro Bus pour se déplacer d'un secteur à un autre de la ville de Chambéry
- ❖ Keolis Chambéry met ponctuellement (une fois par trimestre) un bus à disposition de la ville de Chambéry pour l'entraînement opérationnel des agents de la police municipale. Ceci afin d'améliorer leur efficacité en cas d'intervention

### ❖ **Article 4 - Coordination opérationnelle**

- ❖ Dans le cadre de leurs patrouilles générales, sur leur zone de compétence (limite de la ville de Chambéry), les agents de la police municipale portent une attention particulière, dans la limite des autres missions qui leur sont dévolues, aux lieux dédiés au transport public de voyageur. Des besoins éventuels de sécurisation de ces mêmes lieux ne pourront être réalisés qu'avec une coordination entre la police municipale, les forces de sécurité de l'Etat et l'équipe des vérificateurs de Keolis Chambéry
- ❖ Les agents de la police municipale participent ponctuellement à des opérations de contrôle des titres de transport avec les vérificateurs de Synchro Bus. Dans tous les cas ces opérations pourront être reprogrammées à l'initiative des agents de la Police Municipale en cas d'urgence opérationnelle.

### ❖ **Article 5 – Validité et communication de la convention**

La présente convention est établie sans limitation de durée. Grand Chambéry en assurera la continuité pour le compte de son délégataire.

Elle fera l'objet d'un point d'évaluation annuel en séance plénière du CLSPDR et dans le cadre du Contrat de Sécurité Intégrée. Elle pourra être soumise à révision et évoluer sous réserve de la signature de chacune des parties. Elle pourra être dénoncée par l'une des parties moyennant un préavis d'un mois.

Elle sera transmise au Préfet de la Savoie et au Procureur de la République de Chambéry pour information.

Fait à Chambéry, le ..... 2022

**M. Thierry REPENTIN**  
Maire  
Ville de Chambéry

**M. Alain CARACO**  
Vice-Président à la mobilité  
Grand Chambéry

**M. Frédéric MAILLARD**  
Directeur  
Keolis Chambéry

PROJET